



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAIS**  
**SEANCE DU 12 MARS 2025**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 15</b>
<b>Délégués Excusés : 6</b>	<b>dont Pouvoirs : 5</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 20</b>

**Date convocation : 06 MARS 2025**

**Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de MARS les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 06 MARS 2025.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA - Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Frédéric PRADERE) – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

**Excusés avant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU  
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Anaïs CADIS

**Excusés :** Yannick VILLATORO -

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO –

**N° 47 /2025**

**Objet : renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux des communes d'Arengosse, Morcenx-la-Nouvelle, Lesperon et Onesse-Laharie pour les services RPE et LAEP de la Communauté de Communes**



## RAPPORTEUR : Nicole DUCOUT

N° 47 /2025

**Objet : renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux des communes d'Arengosse, Morcenx-la-Nouvelle, Lesperon et Onesse-Laharie pour les services RPE et LAEP de la Communauté de Communes**

Vu la modification statutaire dans son article 9 « Actions sociales » intégrant la création du service Relais Assistants Maternels Itinérant par délibération n° 72/2011.

Vu la modification statutaire dans son article 9 « Actions sociales » intégrant la création du service LAEP, sa gestion et son animation par délibération n° 16 /2013.

Considérant que les conventions de mise à disposition des locaux des communes d'Arengosse, Lesperon, Morcenx-la-Nouvelle et Onesse-Laharie, pour les services RPE et LAEP sont arrivées à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Madame Nicole DUCOUT propose de renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

**ACCEPTE** le renouvellement des conventions pour le service RPE – LAEP selon les conditions telles que définies pour les communes d'Arengosse, Lesperon, Morcenx-la-Nouvelle et Onesse-Laharie.

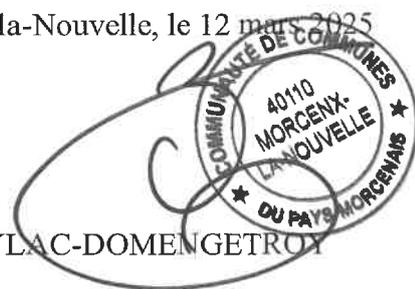
**AUTORISE** le Président à signer le renouvellement des quatre conventions à intervenir portant remboursement d'une quote part des frais de nettoyage et de consommation des fluides de ces bâtiments mis à disposition du RPE et du LAEP

**DIT** que ces documents sont applicables sur l'ensemble des communes du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le secrétaire de séance

Hélène COUSSEAU

A Morcenx-la-Nouvelle, le 12 mars 2025  
Le Président



Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Copies : chrono – préfecture – CS – Mairies d'Arengosse, Morcenx-la-Nouvelle, Onesse-Laharie – Lesperon



# Convention de mise à disposition de locaux sans but lucratif

## COMMUNE D'ARENGOSSE

Entre

La commune d'Arengosse,

Représentée par M. Jean-Luc DUBROCA, le Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal n° .....

du .....

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays Morcenais,

Représentée par M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, le Président,

Sise 16 place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle

D'autre part,

Etant décidé par délibération communautaire n°

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le service du Relais Petite Enfance (RPE) intervient sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays Morcenais afin d'aller au plus près de la population. Ce service vise à :

- améliorer l'accueil des jeunes enfants sur le territoire notamment en favorisant la professionnalisation des assistants maternels
- soutenir les parents en recherche d'un mode de garde et dans leur rôle d'employeur.

Ainsi, des ateliers d'éveil seront proposés aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent de façon hebdomadaire en dehors des périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre d'un partenariat, la collectivité soutient le service RPE de la Communauté de Communes du Pays Morcenais dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs en mettant une salle à sa disposition.

### Article 1 : Objet

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition :

- des locaux situés au 167 rte Villenave 40110 Arengosse



- du matériel adulte présent.

## **Article 2 : Nature et descriptif**

- Local : salle d'accueil périscolaire et sanitaires
- Matériel : tables, chaises

## **Article 3 : Modalités techniques**

La coordinatrice du RPE accueille les assistants maternels d'Arengosse, Ousse Suzan et d'Ygos Saint Saturnin avec les enfants qu'ils auront en garde :

- les lundis hors vacances scolaires et 4/5 lundis matin pendant les vacances scolaires
- de 9h15 à 12h

Le personnel du RPE aménagera et réinstallera la salle à chaque atelier.

Une table à langer murale, une table pliante et des chaises enfants fournies par la Communauté de Communes seront laissées à permanence dans la salle.

Les clés de la salle seront prises et redéposées à la mairie à chaque atelier.

Le nettoyage de la salle sera assuré par du personnel communal (avant et après l'intervention du RPE).

## **Article 4 : Modalités économiques et financières**

La mairie met à disposition ce local à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais remboursera à la mairie une quote-part des frais de nettoyage et des consommations des fluides de ce local qui sera évaluée par la commune dans la limite de 500 € par an.

## **Article 5 : Responsabilités et assurances**

Le RPE utilisera le local « en bon père de famille » dans le cadre de son objet et des activités prévues, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

A cette fin, il souscrira une assurance responsabilité civile pour les dégâts liés à l'occupation du local que le fait générateur soit l'œuvre du personnel ou d'un usager. La collectivité fait son affaire de toute autre assurance et respect des règles de sécurité liés au bâtiment utilisé.

La Communauté de Communes a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées dans les locaux du 167 route de Villenave ou avec le matériel adulte présent.



## Article 6 : Durée, avenants, résiliation, litiges

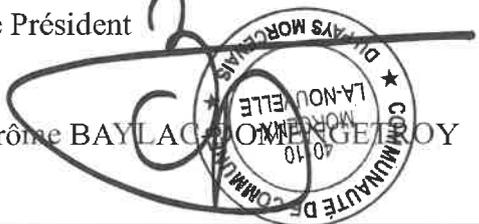
La mise à disposition prend effet à compter du **01 janvier 2025** pour une durée de 3 ans.

Au terme et d'un commun accord entre les parties, pour pérenniser l'activité ou achever la mission, la mise à disposition pourra être reconduite par un avenant fixant une nouvelle durée et modifiant les conditions et les modalités le cas échéant.

La mise à disposition est subordonnée au respect par le RPE des obligations fixées par la présente convention.

La mise à disposition est révoquée à tout moment par la collectivité dans un cas de force majeure ou pour motif sérieux d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 90 jours.

Fait à Forcenx-la-Nouvelle le 12 Mars 2025 en 2 exemplaires

<p>Pour la commune d'Arengosse Le Maire</p>  <p>Jean-Luc DUBROCA</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Le Président</p> <p>Jérôme BAYLAC</p> 
--	---



# Convention de mise à disposition de locaux sans but lucratif

## Commune d'ONESSE-LAHARIE

Entre

La commune de Onesse-Laharie,

Représentée par M. Frédéric PRADERE, le Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal n° .....

du .....

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays Morcenais,

Représentée par M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, le Président,

Sise 16 place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle

D'autre part,

Etant décidé par délibération communautaire n°

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le service du Relais Petite Enfance (RPE) intervient sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Pays Morcenais afin d'aller au plus près de la population. Ce service vise à :

- améliorer l'accueil des jeunes enfants sur le territoire notamment en favorisant la professionnalisation des assistants maternels
- soutenir les parents en recherche d'un mode de garde et dans leur rôle d'employeur.

Ainsi, des ateliers d'éveil seront proposés aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent de façon hebdomadaire en dehors des périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre d'un partenariat, la collectivité soutient le service RPE de la Communauté de Communes du Pays Morcenais dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs en mettant une salle à sa disposition.



## **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition de

- locaux situés au 376 rue des écoles 40110 Onesse-Laharie
- du matériel présent.

## **Article 2 : Nature et descriptif**

Local : salle de danse

Matériel : néant

## **Article 3 : Modalités techniques**

La coordinatrice du RPE accueille les assistants maternels d'Onesse-Laharie et de Lesperon avec les enfants qu'ils auront en garde :

- les mardis hors vacances scolaires et 4/5 mardis pendant les vacances scolaires
- de 9h15 à 12h

Le personnel du RPE aménagera et réinstallera la salle à chaque atelier.

Une table à langer murale, des tapis fournis par la Communauté de Communes seront laissées à permanence dans la salle.

Les clés de la salle seront prises et redéposées à la mairie à chaque atelier.

Le nettoyage de la salle sera assuré par du personnel communal (avant et après l'intervention du RPE).

## **Article 4 : Modalités économiques et financières**

La mairie met à disposition ce local à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais remboursera à la mairie une quote-part des frais de nettoyage et des consommations des fluides de ce local qui sera évaluée par la commune dans la limite de 500 € par an.

## **Article 5 : Responsabilités et assurances**

Le RPE utilisera le local « en bon père de famille » dans le cadre de son objet et des activités prévues, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

A cette fin, il souscrira une assurance responsabilité civile pour les dégâts liés à l'occupation du local que le fait générateur soit l'œuvre du personnel ou d'un usager. La collectivité fait son affaire de toute autre assurance et respect des règles de sécurité liés au bâtiment utilisé.



La Communauté de Communes a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées dans les locaux du 232 place des Platanes ou avec le matériel adulte présent.

### Article 5 : Durée, avenants, résiliation, litiges

La mise à disposition prend effet à compter du **01 janvier 2025** pour une durée de 3 ans.

Au terme et d'un commun accord entre les parties, pour pérenniser l'activité ou achever la mission, la mise à disposition pourra être reconduite par un avenant fixant une nouvelle durée et modifiant les conditions et les modalités le cas échéant.

La mise à disposition est subordonnée au respect par le RPE des obligations fixées par la présente convention.

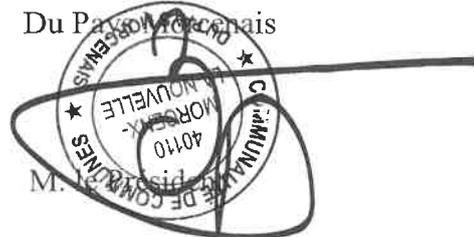
La mise à disposition est révoquée à tout moment par la mairie dans un cas de force majeure ou pour motif sérieux d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 90 jours.

Fait à Juncens la Niv. le 12/03/2025. en 2 exemplaires

Pour la commune

Pour la Communauté de Communes

Du Pays Morcenais



M. le Maire



# Convention de mise à disposition de locaux sans but lucratif Commune de Lesperon

Entre

La commune de LESPERON

Sise 54 place Saint Pierre 40260 LESPERON

Représentée par Mme Hélène COUSSEAU, la Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal n° .....

du .....

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays Morcenais,

Représentée par M Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, le Président,

Sise 16 place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle

D'autre part,

Etant décidé par délibération communautaire n°

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Le service du Relais Petite Enfance (RPE) intervient sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays Morcenais afin d'aller au plus près de la population. Ce service vise à :

- améliorer l'accueil des jeunes enfants sur le territoire notamment en favorisant la professionnalisation des assistants maternels
- soutenir les parents en recherche d'un mode de garde et dans leur rôle d'employeur.

Ainsi, des ateliers d'éveil seront proposés aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent de façon hebdomadaire en dehors des périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre d'un partenariat, la collectivité soutient le service RPE de la Communauté de Communes du Pays Morcenais dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs en mettant une salle à sa disposition.

## 1<sup>er</sup> article : Objet

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition :

- des locaux situés « salle Charles Duffart des associations » chemin des Associations 40260 LEPERON
- du matériel adulte présent.

## 2<sup>ème</sup> article : Nature et descriptif

Local : salle des associations et sanitaires

Matériel : tables, chaises et mobilier pédagogique

## 3<sup>ème</sup> article : Modalités techniques

La coordinatrice du RPE accueille les assistants maternels de Lesperon et d'Onesse-Laharie avec les enfants qu'ils auront en garde :

- les mardis matin hors vacances scolaires de 9h15 à 12 h et 4 à 5 fois pendant les vacances scolaires.



- les parents et assistants maternels de Lesperon en RDV tous les lundis après-midi de 14h à 19 h.

Des chaises enfants, une armoire, une étagère, des tapis, seront fournis par la Communauté de Communes et laissés dans la salle.

Le personnel du RPE aménagera et réinstallera la salle à chaque atelier.

Les clés de la salle seront prises et redéposées à la mairie à chaque atelier.

Le nettoyage de la salle sera assuré par du personnel communal (avant et après l'intervention du RPE).

#### **4<sup>ème</sup> article : Modalités économiques et financières**

La mairie met à disposition ce local à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais remboursera à la mairie une quote-part des frais de nettoyage et des consommations des fluides de ce local qui sera évaluée par la Commune dans la limite de 500€ par an.

#### **5<sup>ème</sup> article : Responsabilités et assurances**

Le RPE utilisera le local « en bon père de famille » dans le cadre de son objet et des activités prévues, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

A cette fin, il souscritra une assurance responsabilité civile pour les dégâts liés à l'occupation du local que le fait générateur soit l'œuvre du personnel ou d'un usager. La collectivité fait son affaire de toute autre assurance et respect des règles de sécurité liés au bâtiment utilisé.

La Communauté de Communes a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées dans les locaux de la salle Charles Duffart des associations » chemin des Associations 40260 LEPERON ou avec le matériel adulte présent.

#### **6<sup>ème</sup> article : Durée, avenants, résiliation, litiges**

La mise à disposition prend effet à compter du **01 janvier 2025** pour une durée de 3 ans.

Au terme et d'un commun accord entre les parties, pour pérenniser l'activité ou achever la mission, la mise à disposition pourra être reconduite par un avenant fixant une nouvelle durée et modifiant les conditions et les modalités le cas échéant.

La mise à disposition est subordonnée au respect par le RPE des obligations fixées par la présente convention.

La mise à disposition est révocable à tout moment par la collectivité dans un cas de force majeure ou pour motif sérieux d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 90 jours.

Fait à *Lesperon*, le *12* Mars *2025*, en *2* exemplaires

Pour la commune de Lesperon

Mme. le Maire

Communauté de Communes du Pays  
Morcenais  
40110  
M. le Maire



# Convention de mise à disposition de locaux sans but lucratif De Morcenx-la-Nouvelle

Entre

La commune de Morcenx-la-Nouvelle

Sise 2 place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle

Représentée par M. Paul CARRERE, le Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal n° .....

du .....

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays Morcenais,

Représentée par M Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, le Président,

Sise 16 place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle

D'autre part,

Etant décidé par délibération communautaire n°

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Le service du Relais Petite Enfance (RPE) intervient sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Pays Morcenais afin d'aller au plus près de la population. Ce service vise à :

- améliorer l'accueil des jeunes enfants sur le territoire notamment en favorisant la professionnalisation des assistants maternels
- soutenir les parents en recherche d'un mode de garde et dans leur rôle d'employeur.

Ainsi, des ateliers d'éveil seront proposés aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent de façon hebdomadaire en dehors des périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre d'un partenariat, la collectivité soutient le service RPE de la Communauté de Communes du Pays Morcenais dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs en mettant une salle à sa disposition.

## 1<sup>er</sup> article : Objet

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition :

- des locaux situés au Domaine de Moré 40110 Morcenx-la-Nouvelle
- du matériel adulte présent.

## 2<sup>ème</sup> article : Nature et descriptif

Local : salles du Centre de Loisirs et sanitaires

Matériel : tables, chaises et mobilier pédagogique

## 3<sup>ème</sup> article : Modalités techniques

La coordinatrice du RPE accueille les assistants maternels de Morcenx-la-Nouvelle avec les enfants qu'ils auront en garde :

- les jeudis hors vacances scolaires de 9h15 à 12h



Les accueillantes du LAEP accueilleront les familles des communes du Pays Morcenais :  
- les vendredis hors vacances scolaires de 8h30 à 12h30

Le personnel du RPE aménagera et réinstallera la salle à chaque atelier.  
Une table à langer murale fournie par la Communauté de Communes est fixée dans les sanitaires.

Le nettoyage de la salle sera assuré par du personnel communal (avant et après l'intervention du RPE).

#### **4<sup>ème</sup> article : Modalités économiques et financières**

La mairie met à disposition ce local à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais remboursera à la mairie une quote-part des frais de nettoyage et des consommations des fluides de ce local qui sera évaluée par la Commune dans la limite de 500€ par an.

#### **5<sup>ème</sup> article : Responsabilités et assurances**

Le RPE utilisera le local « en bon père de famille » dans le cadre de son objet et des activités prévues, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

A cette fin, il souscrira une assurance responsabilité civile pour les dégâts liés à l'occupation du local que le fait générateur soit l'œuvre du personnel ou d'un usager. La collectivité fait son affaire de toute autre assurance et respect des règles de sécurité liés au bâtiment utilisé.

La Communauté de Communes a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées dans les locaux du Centre de Loisirs Domaine de Moré ou avec le matériel adulte présent.

#### **6<sup>ème</sup> article : Durée, avenants, résiliation, litiges**

La mise à disposition prend effet à compter du **01 janvier 2025** pour une durée de 3 ans.

Au terme et d'un commun accord entre les parties, pour pérenniser l'activité ou achever la mission, la mise à disposition pourra être reconduite par un avenant fixant une nouvelle durée et modifiant les conditions et les modalités le cas échéant.

La mise à disposition est subordonnée au respect par le RPE des obligations fixées par la présente convention.

La mise à disposition est révocable à tout moment par la collectivité dans un cas de force majeure ou pour motif sérieux d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 90 jours.

Fait à Morcenx-la-N<sup>ve</sup> le 12/03/2025... en 2 exemplaires

Pour la commune de Morcenx-la-Nouvelle

M. le Maire

Pour la Communauté de Communes du Pays  
Morcenais  
M. le Maire